

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE LA COLONISATION FRANÇAISE À MADAGASCAR (1896-1906)

Claude *Jules* PLASSARD

président du [Bon Marché](#) (7 octobre 1887-31 juillet 1893)

(*Archives commerciales de la France*, 17 juin 1896)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE LA COLONISATION FRANÇAISE A MADAGASCAR, 39, Valois. — 20 ans. — 30.000 fr. — 4 juin 1896. — *Le Droit*.

Convocations en Assemblées générales
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 décembre 1896)

Société auxiliaire de la colonisation française à Madagascar. — Dans l'une des salles de l'hôtel des Agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes, Paris.— Ordre du jour : délibérer sur des modifications à apporter aux statuts ; approuver le versement des actions nouvelles créées pour l'augmentation du capital et nommer tous commissaires des comptes chargés de le vérifier. — *Le Droit*, 3.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE LA COLONISATION FRANÇAISE À MADAGASCAR

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Société anonyme constituée par acte devant M^e Moreau, notaire à Paris, le 20 mai 1896

au capital de trente mille fr.

lequel capital a été porté suivant acte du même notaire, en date du 2 janvier 1897, et par décision des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des 16 septembre et 24 décembre 1896, à

cent vingt mille francs
divisé en 120 actions

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
Paris, le 23 mars 1897

Un administrateur (à gauche) : Fernand Pagès

Un administrateur (à droite) : J. Plassard

Siège social à Paris

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. Encres Lorilleux

Fianarantsoa-côte Est
(*Journal officiel de Madagascar*, 14 avril 1897)

M. le ministre des colonies avait déposé le 16 janvier dernier, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi l'autorisant à concéder une route à péage pouvant être ultérieurement convertie en une ligne de chemin de fer entre Fianarantsoa et la côte Est de Madagascar.

Une convention provisoire, passée le 8 janvier entre le Ministre des Colonies et M. Jules Plassard, président du conseil d'administration d'une compagnie anonyme dite « Société auxiliaire de colonisation à Madagascar », était jointe au projet de loi. Au cas où cette convention serait acceptée définitivement, le Ministre des Colonies accorderait à la société :

1° La concession de la construction et de l'exploitation d'une route de Fianarantsoa à la mer, sur la côte Est, et celle d'un chemin de fer à établir, s'il y a lieu, entre les mêmes points ainsi que sur des quais et wharfs à construire éventuellement au point terminus de la dite route;

2° La concession de 20.000 hectares de forêts à choisir par la société, d'accord avec le Résident général à Madagascar, parmi celles dont la colonie peut disposer, savoir : 10.000 hectares dans la région traversée par la route et 10.000 dans la région de Fort-Dauphin.

La circulation des piétons n'ayant pas d'autre charge que leurs bagages personnels, ne serait soumise à aucune taxe. Les piétons chargés paieraient 5 centimes par kilomètre ; les chevaux, mulets, ânes et bœufs chargés ou attelés, 10 centimes par kilomètre ; les voitures seraient soumises à la même taxe ; le péage serait réduit à 0.005 pour les bestiaux.

Si les transports sont faits par la société, les voyageurs paieraient 0.50 par kilomètre en 1^{re} classe et 0.30 en seconde classe; les marchandises 0.30 par 100 kilogrammes et par kilomètre en grande vitesse.

Les marchandises en petite vitesse seront transportées à raison de 1.50 pour la 1^{re} catégorie, 1.10 pour la 2^e et 0.75 pour la 3^e.

Une commission parlementaire a été chargée d'examiner ce projet ; son rapport établi par M. Descubes est favorable à l'adoption de la convention.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 juillet 1897)

31 juillet, 1 h. 1/2, ord. et extraord. — Société auxiliaire de la colonisation française à Madagascar. — 7, rue d'Athènes, Paris. — Ordre du jour : approbation des comptes ; création d'une société immobilière à Madagascar ; apport à faire à cette société. — *Le Droit*, 9.

1897 (juillet) : CRÉATION DE LA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE IMMOBILIÈRE DE MADAGASCAR

21 NOVEMBRE
(*Archives commerciales de la France*, 24 novembre 1897)

Paris. — Modification. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE LA COLONISATION FRANÇAISE A MADAGASCAR, 39, Valois. — Transfert du siège 2, cité Londres. — Délib. du 21 oct. 1897. — *Le Droit*.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 mars 1898)

19 mars, 2 h., extraord. — Société auxiliaire de la Colonisation française à Madagascar. — Au siège social, 2, Cité de Londres, Paris. — Ordre du jour : Délibérer sur la création d'une société filiale. — *Le Droit*, 27.

1898 (mars) : CRÉATION DE LA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE COMMERCE ET DE NAVIGATION À MADAGASCAR

Société auxiliaire de la colonisation française à Madagascar.
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Siège social : 11, rue Saint-Augustin, Paris. — Président : M. Jules Plassard. — Administrateurs : MM. Edmond [*sic* : Édouard] Goüin, le baron de Nervo, Fernand Pagès [avocat] et de Pellerin de Latouche [secrétaire adjoint du PLM]. — Commissaires des comptes : MM. Fernand Dubuisson et G. Tonnelier. — Administrateur-directeur : M. Fernand Pagès. — Objet de la Société : L'étude, la mise en valeur de toutes entreprises industrielles, agricoles ou commerciales dans l'île de Madagascar, et généralement toutes entreprises susceptibles de favoriser et développer l'influence, l'industrie et le commerce français à Madagascar. — Capital social : Cent vingt mille francs, divisés en 120 actions de 1.000 fr., entièrement libérées. — Les titres sont nominatifs et ne sont pas cotés. — 90 Parts de fondateurs, à raison de 3 par action, pour les 30 premières souscriptions. — Répartition des bénéfices : 5 p. c. à la réserve légale ; 10 p. c. au conseil d'administration ; le surplus à repartir aux actions et aux parts de fondateurs, dans les mêmes proportions.

Société auxiliaire de la colonisation française à Madagascar
Dissolution
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 10 décembre 1906)

Les actionnaires de cette société, réunis en assemblée extraordinaire le 17 novembre 1906, ont prononcé la liquidation de la société et ont nommé liquidateur M. Raoul Amadry, demeurant à Alfort (Seine), 20, quai d'Alfort. — *Le Droit*, 8 décembre 1906.
